

SITUATION ANNUELLE DE MAXULA JASMIN ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **16.974.774 DT** et une valeur liquidative égale à **104,172 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR MAXULA JASMIN** des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. De cette appréciation, il ressort que le **FCPR MAXULA JASMIN** a placé, au 31.12.2018, **29,27 %** de ses actifs dans des actions **Maxula Placement SICAV**. En conséquence, le seuil de **15 %** autorisé a été dépassé.
- Le **FCPR MAXULA JASMIN** porte sur un montant projeté de 20.040.000 DT. Au 31.12.2018, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.294.900 DT libérés totalement (dont 3.283.000 DT libérés en 2019).

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI
Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2018
(*exprimés en Dinars Tunisiens*)

<u>ACTIFS</u>	<u>Note</u>	<u>31.12.2018</u>
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	5 424 264
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 424 264
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	8 337 948
a - Placements monétaires		7 964 011
b - Disponibilités		373 936
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	3 283 000
AC 4 - Autres actifs		0
TOTAL ACTIFS		17 045 211
<u>PASSIFS</u>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	61 200
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	9 237
TOTAL PASSIFS		70 438
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	16 326 440
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	648 334
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice		648 334
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0
ACTIF NET		16 974 774
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		17 045 211

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2018
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 17.10.2017 Au</u> <u>31.12.2018</u>
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	122 247
a- Dividendes		122 247
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	650 879
<u>Total des revenus des placements</u>		773 126
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-114 935
REVENU NET DES PLACEMENTS		658 191
Autres produits		0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-9 858
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		648 334
Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		648 334
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		31 540
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		679 874

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2018
 (exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 17.10.2017</u> <u>Au 31.12.2018</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>679 874</u>
a - Résultat d'exploitation	648 334
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	31 540
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>16 294 900</u>
a- Souscriptions	16 294 900
Capital	16 294 900
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Commissions de souscription	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>16 974 774</u>
<u>ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	16 974 774
<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	162 949
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>104,172</u>
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>4,172%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS AU 31.12.2018**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAXULA JASMIN** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'ARAB TUNISIAN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 Août 2017.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100 DT. **Au 31.12.2018**, il a été souscrit à hauteur de 16.294.900 DT libérés intégralement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2018**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN****AC 1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2018** à 5.424.264 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus-values potentielles	Valeur au 31/12/2018	% des actifs
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés					
Titres des OPCVM					
MAXULA PLACEMENT SICAV	48 112	4 989 695	30 119	5 019 814	29,27%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	3 811	403 029	1 421	404 450	2,36%
Total		5 392 724	31 540	5 424 264	31,64%

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2018** à 8.337.948 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2018
a - Placements monétaires	
Certificats de dépôt	8 000 000
Intérêts courus sur certificats de dépôt	26 044
Retenue à la source sur Intérêts courus sur certificats de dépôt	-5 209
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-71 030
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	14 206
b - Disponibilités	
Avoirs en banques	373 936
Total	8 337 948

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2018** à 3.283.000 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2018
Régularisation sur souscriptions et rachats	3 283 000
Total	3 283 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2018** à 61.200 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2018	
Rémunération du gestionnaire à payer	30 816	
Rémunération du dépositaire à payer	30 385	
Total	61 200	
 PA 2 : Autres créiteurs divers		
Cette rubrique s'élève au 31.12.2018 à 9.237 DT et se détaille comme suit :		
Désignation	Au 31.12.2018	
Honoraires du CAC à payer	9 110	
Redevance CMF à payer	127	
Total	9 237	
 CP1 : Capital		
Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 17 octobre 2017 au 31 décembre 2018 se détaillent comme suit :		
Capital au 17 Octobre 2017		
Montant en Nominal	0	
Nombre de part	0	
Nombre de porteurs de parts	0	
 Souscriptions réalisées (En Nominal)		
Montant en Nominal	16 294 900	
Nombre de part	162 949	
Nombre de porteurs de parts	49	
 Rachats effectués (En Nominal)		
Montant en Nominal	0	
Nombre de part	0	
Nombre de porteurs de parts	0	
 Capital au 31 Décembre 2018		
Montant en Nominal	16 294 900	
Nombre de part	162 949	
Nombre de porteurs de parts	49	
Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 17.10.2017	16 294 900	16 294 900
<i>Souscription de la période</i>	16 294 900	16 294 900
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
 Autres Mouvements	31 540	679 874
<i>Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres</i>	31 540	31 540
<i>Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres</i>	0	0
<i>Frais de négociation</i>	0	0

<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		648 334
Montant Fin de période au 31.12.2018	16 326 440	16 974 774
NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT		
PR 1 : Revenus du portefeuille-titres		
Le solde de cette rubrique pour la période allant du 17 octobre 2017 au 31 décembre 2018, dont le montant s'élève à 122.247 DT se détaille comme suit :		
Désignation		Du 17.10.2017 Au 31.12.2018
Dividendes Maxula Placement SICAV		122 247
Total		122 247
PR 2 : Revenus des placements monétaires		
Le solde de cette rubrique pour la période allant du 17 octobre 2017 au 31 décembre 2018, dont le montant s'élève à 650.879 DT se détaille comme suit :		
Désignation		Du 17.10.2017 Au 31.12.2018
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt		787 555
Retenue à la source sur Intérêts échus sur certificats de dépôt		-157 511
Intérêts courus sur certificats de dépôt		26 044
Retenue à la source sur Intérêts courus sur certificats de dépôt		-5 209
Total		650 879
CH 1 : Charges de gestion des placements		
Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 17 octobre 2017 au 31 décembre 2018 à 114.935 DT et se détaille comme suit :		
Désignation		Du 17.10.2017 Au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire		84 550
Rémunération du dépositaire		30 385
Total		114 935
CH 2 : Autres charges		
Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 17 octobre 2017 au 31 décembre 2018 à 9.858 DT et se détaille comme suit :		
Désignation		Du 17.10.2017 Au 31.12.2018
Honoraires du commissaire aux comptes		9 110
Redevance CMF		142
Commissions bancaires		264
Impôts et taxes		340
Droit de timbre		2
Total		9 858

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part**

	<u>31.12.2018</u>
Revenus des placements	4,745
Charges de gestion des placements	-0,705
Revenus nets des placements	4,039
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,060
Résultat d'exploitation (1)	3,979
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	3,979
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	0,194
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,194
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,172
Résultat non distribuable de l'exercice	0,194
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,194
Valeur liquidative	104,172
Charges de gestion / actif net moyen	1,35 %
Autres charges / actif net moyen	0,12 %
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	7,64 %

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAXULA JASMIN** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.